

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 07 octobre 2026

DELIBERATION : 2026-05-22

OBJET : Appel à projets « Patrimoine » sur le mandat

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, salle du siège au 16 place de Verdun à Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BARBOTIN Sylvain
LARRIER Cédric
PELLISSIER Agnès
DELORT BOITIER Lilian

Angles :

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean
FENOUIL Séverine
GEISER Michel

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezet :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
CHEVALLEY-VALETTE Emily
TILLEMANN Line
MARTINO Stéphane
DEMANDOLX Franck

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

OCCELLI Didier

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :

CHAILAN Adrien

Le Fugeret :

PELLEGRIN Jean

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

BERAUD Annabelle

Peyroules :

GUERIN Claude

Rougion :

MARIANI Vincent

Saint André les Alpes :

CERATO David
GERIN-JEAN François
VACCAREZZA Francine
TAVERNARO Laurent

Saint Benoit :

EYSSAUTIER Gaël

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Julien

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

Tartonne :

CHAILLAN Hugues

Thorame-Basse :

LIAUTAUD Robert

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

LEON Joël

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. MARTINO Stéphane ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. DEMANDOLX Franck ; Mme PASSARD Christine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. CERATO David ; M. SENES Eric ayant donné pouvoir à M. GAGLIO Baptiste ; M. CHAILAN Claude suppléé par M. CHAILAN Adrien ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. GUERIN Claude ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. RIGAUT Philippe ; M. GRAC Stéphane ; M. BARBAROUX Christophe ; M. VOEGTLIN Patrick ; M. MICHEL Marielle ; M. DROGOUL Claude ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Appel à projets « Patrimoine » sur le mandat

Exposé

Le territoire de la CCAPV dispose d'un patrimoine architectural, urbain et paysager riche et diversifié, qui constitue un élément essentiel de son identité et de son attractivité. La préservation et la valorisation de ces spécificités constituent un enjeu partagé, inscrit notamment dans les orientations du SCoT et dans les objectifs portés par le label Pays d'Art et d'histoire obtenu en 2024.

Dans ce cadre, la CCAPV souhaite renforcer son accompagnement auprès des communes dans leurs projets de restauration, de préservation et de valorisation du patrimoine, afin de favoriser la réalisation des opérations et une montée en qualité des interventions.

La mise en place d'un appel à projets (AàP) à destination des communes vise ainsi à déployer des outils d'accompagnement et d'ingénierie adaptés à leurs besoins. Le patrimoine éligible à cet appel à projet peut être un élément de patrimoine bâti ou mobilier présentant un intérêt historique, culturel, architectural ou identitaire pour la commune (ex : patrimoine inventorié par le service de l'inventaire général, Région SUD) non protégé au titre des Monuments Historiques.

Le projet de restauration, pour être éligible, doit répondre à trois critères. Le patrimoine doit revêtir un intérêt patrimonial pour la commune (valeur historique ou architecturale, caractère emblématique pour la commune...). Il doit être de qualité (cohérence technique du projet, recours à des techniques respectueuses du patrimoine) et réalisé par un professionnel.

La subvention de la CCAPV est égale à 50 % de l'autofinancement communal, aide qui peut être sollicitée par l'ensemble des 41 communes. Le plafond de l'aide intercommunale est de 10.000 € sur la durée du mandat qui peut être mobilisé sur plusieurs dossiers avec un minimum d'aide de 2 000 € par dossier. Les projets peuvent faire l'objet d'un accompagnement par le service Patrimoine, Pays d'Art et d'Histoire.

L'attribution des aides s'effectuera selon l'ordre de réception des dossiers complets dans le calendrier arrêté et dans la limite des crédits disponibles. Le Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine donnera un avis sur les dossiers en fonction de leur appréciation de l'intérêt du projet au regard des objectifs poursuivis et soumettra cet avis au conseil communautaire.

Les objectifs, modalités de candidature, critères de sélection et conditions d'accompagnement plus détaillés sont précisés dans le règlement de l'appel à projets annexé à la présente délibération.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la création de l'appel à projets « Patrimoine » et son règlement annexé à la présente délibération
- **DE FIXER** l'aide de la CCAPV à 50 % du reste à charge de la commune après déduction des autres subventions, dans la limite de 10 000 € par commune sur la durée du mandat et avec un minimum de 2 000 € par dossier
- **DE PRECISER** que les aides sont attribuées par le conseil communautaire, sous forme de fonds de concours, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget
- **D'INSCRIRE** les crédits annuels correspondants sur le budget principal pour les années couvrant le mandat
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

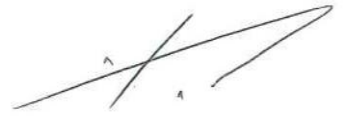
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 13 octobre 2026

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Jean-Louis CHABAUD